MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE
L'AGRICULTURE, DU
DEVELOPPEMENT RURAL ET
DES PRODUCTIONS VIVRIERES

AGENCE FONCIERE RURALE

DIRECTION GENERALE

AFOR
Agence Foncière Rurale

REPUBLIQUE DE CÔTE
D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

ANNEXE 3 MOI Version 3.1

NORMES TECHNIQUES DE DELIMITATION ET DE CARTOGRAPHIE DES PARCELLES ET DES TERRITOIRES DE VILLAGES

Mars 2025

A. MATÉRIALISATION PROVISOIRE DES LIMITES

Le décret concernant la procédure de délimitation des territoires de villages (décret n°2019-263 du 27 mars 2019 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages.) prévoit que *« l'équipe d'enquête procède à l'identification des limites du territoire du village à délimiter, tronçon par tronçon. Cette identification nécessite une matérialisation provisoire suffisante, notamment par layonnage, piquetage ou rubanage, des limites sur le terrain, aux fins de reconnaissance visuelle par les parties présentes ».*

Pour la certification foncière, le décret n°2024-850 du 30 septembre 2024 fixant les règles relatives à l'opération intégrée de sécurisation foncière rurale prévoit que « dans la zone de travail, les détenteurs de droits coutumiers, leurs voisins et toute personne ressource déterminent consensuellement et contradictoirement les limites des parcelles et signent le procès-verbal de constat des limites de la parcelle à certifier avec l'Opérateur foncier et le Commissaire-enquêteur. L'Opérateur foncier *à la matérialisation de ces limites notamment par layonnage, piquetage ou rubanage aux fins de reconnaissance visuelle par les parties présentes ».*

Le layonnage n'est donc pas une obligation pour la délimitation. Pour les besoins du constat de limites, la matérialisation provisoire des limites peut se faire par d'autres moyens, par exemple à l'aide d'un ruban coloré attaché aux sommets successifs des tronçons de limites.

B. BORNAGE DES SOMMETS ET PRÉCISION DES LEVÉS

B.1. Pour les territoires de villages

Le décret n°2019-263 du 27 mars 2019 concernant la délimitation des territoires de villages prévoit que « *Les bornes sont posées aux intersections de limites et aux points de changement de direction* ».

En outre, il est demandé aux opérateurs fonciers de respecter les dispositions suivantes :

- Les limites des territoires des villages sont matérialisées par des bornes limites.
- Cependant, lorsqu'il est impossible de poser des bornes limites, les bornes témoins sont posées à équidistance de part et d'autre de l'emplacement où aurait dû se situer la borne limite.

La distance maximale entre 2 bornes consécutives ne doit pas excéder 500 m.

Concernant la précision des levés, l'article 16 du décret n° 2019-263 du 27 mars 2019 portant définition procédures de délimitation des territoires des villages stipule : « *l'opérateur foncier met en œuvre les modes opératoires permettant de garantir la précision métrique des coordonnées rectangulaires des bornes. Les bornes sont rattachées au réseau géodésique national ».*

B.2. Pour les parcelles à certifier

Le décret n°2024-850 du 30 septembre 2024 fixant les règles relatives à l'opération intégrée de sécurisation foncière prévoit que *« une fois les limites identifiées et matérialisées, l'opérateur technique agréé procède au levé des parcelles et implante des bornes à chaque changement de voisin, avec un nombre minimal de 3 bornes par parcelles. La précision des sommets bornés est centimétrique avec une marge d'erreur comprise entre 0 et 99 cm ; les sommets non bornés sont levés avec une précision métrique avec une marge d'erreur comprise entre 0 et 200 cm ».*

Toutefois, pour être en cohérence avec l'Article 6 du décret n° 2023-238 du 05 avril 2023 déterminant les procédures d'immatriculation des terres du domaine foncier rural), il est exigé qu'un dixième du nombre total de points de la parcelle soit borné avec un minimum de quatre points par bien foncier.

Les spécifications des bornes sont décrites au point C1. Aucune distance maximale n'est fixée entre 2 bornes consécutives. La jonction entre deux bornes consécutives peut être une polyligne (ensembles de segments de droites ou de courbes).

Les limites de parcelles doivent être placées en tenant compte des éléments du domaine public, notamment :

- routes : 12,5 m de part et d'autre de l'axe de la route (cf. arrêté n° 73 D. du 10 avril 1943 portant création d'une réserve administrative le long des pistes et routes) ;
- berges des voies d'eau navigables, lagunes, lacs, étangs : 25 m à partir de la ligne des plus haute eaux (Décret du 29 septembre 1928, portant réglementation du domaine d'utilité publique et des servitudes publiques) ;
- rivage maritime : 100 m à partir de la ligne des plus haute eaux (Décret du 29 septembre 1928, portant réglementation du domaine d'utilité publique et des servitudes publiques).

B.3 Bornage végétal

En plus du bornage réglementaire avec des bornes en béton, l'OF incitera les villageois, les détenteurs de CF ou les contractants à renforcer la matérialisation des limites par des végétaux.

C. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES BORNES

C.1. Bornes limites

L'arrêté fixant les modalités de la délimitation prévoit le format suivant pour les bornes limites :

Coupe verticale de la borne :	Vue du dessus d'une borne limite pour une parcelle :
	Vue du dessus d'une borne limite pour un territoire de village :

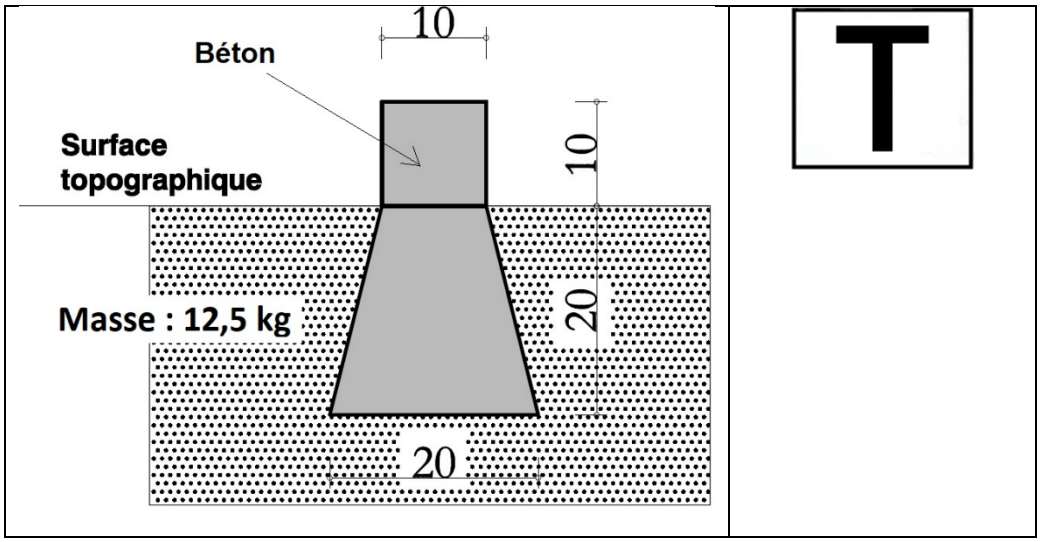

La partie visible de forme cubique surmonte la partie enterrée de forme pyramidale tronquée et de section carrée. En outre, il faut marquer un point au centre de la section carrée de la partie visible, de 10 mm de diamètre et 10 mm de profondeur, pour les 2 types de bornes.

C.2. Bornes témoins

Les limites d'un territoire de village peuvent passer au milieu d'une route ou d'un cours d'eau. Dans ce cas, les limites du territoire de village sont matérialisées par des bornes témoins, implantées de part et d'autre de ces cours d'eau ou routes, à des points caractéristiques indiquant les intersections de limites entre des villages voisins.

Les caractéristiques des bornes témoins sont définies par les spécifications suivantes :

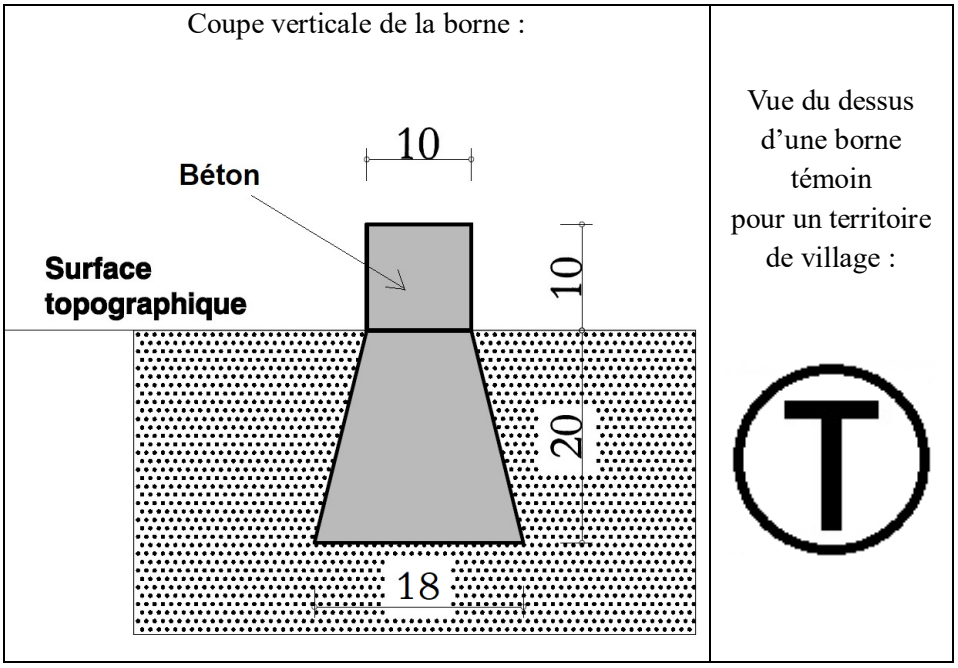

La partie visible de forme cylindrique surmonte la partie enterrée de forme pyramidale tronquée et de section carrée. En outre, il faut marquer un point au centre de la section ronde de la partie visible, de 10 mm de diamètre et 10 mm de profondeur.

E. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET CHARTES GRAPHIQUE POUR L'ÉLABORATION ET L'ÉDITION D'UNE CARTE DE DÉLIMITATION DES TERRITOIRES DES VILLAGES (DTV)

Conformément aux dispositions de l'Article 17 du Décret n° 2019-263 du 27 mars 2019 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages « …*Une Charte graphique est établie par l'AFOR en liaison avec l'ensemble des partenaires de la chaine foncière. Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Agriculture et du ministre Chargé du cadastre détermine les spécifications techniques et le contenu détaillé de la charte…* », les présentes spécifications techniques et charte graphique sont définies pour l'élaboration et l'édition de la carte de délimitation des territoires de villages.

1. Rappel des dispositions règlementaires concernant la cartographie des DTV (Extraits du Décret n°2019-263)

Etape 4 - *Bornage du tronçon de limite du territoire du village*

Art. 15. — Dans un délai de quinze jours après le constat des limites, l'opérateur foncier procède au bornage de chaque tronçon de limite ouvert sur la base de la matérialisation provisoire effectuée.

Les bornes sont posées aux intersections de limites et aux points de changement de direction.

Etape 5 - *Levé des bornes des tronçons de limite*

Art. 16. — L'opérateur foncier met en œuvre les modes opératoires permettant de garantir la précision métrique des coordonnées rectangulaires des bornes. Les bornes sont rattachées au réseau géodésique national.

Etablissement de la carte définitive du village

Art. 26. — L'opérateur foncier confectionne et signe la carte définitive, après validation de l'enquête.

Il élabore un fichier numérique de la carte définitive au format défini par l'agence foncière rurale. Le dossier technique définitif et le fichier numérique sont transmis à l'Agence foncière rurale.

CHAPITRE 7

Détermination des limites du village

Art. 27. — Après la validation du dossier d'enquête et l'établissement de la carte définitive du village, l'AFOR procède au contrôle du dossier définitif et prépare l'arrêté fixant les limites du village.

Le dossier complet est transmis au ministre chargé de l'Administration du Territoire, qui fixe les limites du village par arrêté.

Cet arrêté, auquel est également annexé un exemplaire de la carte du village, est publié au *Journal officiel* et diffusé aux entités suivantes :

— l'Agence foncière rurale ;

— la direction générale de l'Administration du Territoire du ministère en charge de l'Administration du Territoire ;

— la direction du Foncier rural du ministère en charge de l'Agriculture ;

— la direction du Cadastre du ministère en charge du Budget ;

— le conseil régional ;

— la préfecture ;

— la sous-préfecture ;

— la commune ;

— le village délimité ;

— l'opérateur foncier.

2. Format et échelle

En règle générale, la carte d'une DTV sera établie dans un format A1 et selon une orientation paysage (largeur 841mm, hauteur 594mm). L'échelle de la carte sera un multiple de 5000 et sera comprise entre le 1/10000 et le 1/50000. Le choix de l'échelle se fera en fonction de la taille et de la forme du territoire à représenter mais également de la longueur des segments entre deux bornes consécutives.

Mais, dans le cas de territoire de village de faible étendue ou présentant de très faibles distances entre deux bornes, la carte du village pourra être établie à une échelle plus grande que le 1/10000 (1/7500, 1/5000, 1/2500) si la lisibilité de la carte l'exige.

De même, dans le cas d'un territoire de faible étendue, un format inférieur au format A1 pourra être utilisé si la lisibilité de la carte reste assurée et que l'échelle n'est pas plus petite que le 1/50 000.

A l'inverse, pour permettre la représentation d'un territoire de village très étendu, le format A0 pourra être utilisé. Dans le cas d'un territoire de village trop grand pour être représenté à une échelle du 1/50000ème dans un format A0, une échelle plus petite pourra être utilisée (1/60 000ème par exemple). Enfin, l'orientation standard « paysage » pourra être changée en « portrait » pour mieux optimiser l'espace de la carte dans le cas d'un territoire de village très allongé dans le sens nord-sud.

3. Eléments à faire figurer sur une carte d'une DTV

La carte d'une DTV est composée des six éléments suivants comme l'illustre la figure 1 :

- Cadre général
- Zone de titre
- Plan de situation
- Informations sur la carte
- Carte du village
- Tableau des coordonnées.

La police Calibri sera utilisée pour tous les textes figurant sur la carte. A noter que l'utilisation de caractères accentués n'est pas obligatoire. Dans la suite de ce document, l'indication « régulier » correspond à une police de caractère standard (ni gras, ni italique, ni souligné, etc.).

Le cadre général est dessiné en trait noir, épaisseur 1,5 points avec une marge de 1 cm par rapport aux bords de la feuille. Les autres cadres sont dessinés en trait noir épaisseur 1 point. Une distance de 0,25 cm sépare chaque élément. A noter que 1 point (unité utilisée dans la plupart des logiciels de DAO et SIG) est équivalent à 0,0352778 cm.

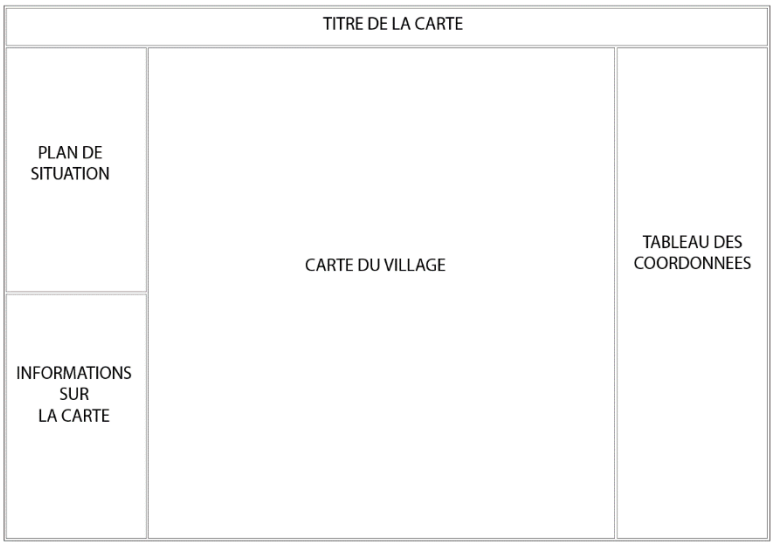

Figure 1. Eléments à faire figurer sur une carte DTV feuille au format A1, format paysage et disposition standard

	Largeur (cm)	Hauteur (cm)
Page	84,1	59,4
Cadre	82,1	57,4
Zone de titre	81,6	4
Plan de situation	15	26,2
Informations sur la carte	15	26,2
Carte du village	50	52,65
Tableau des coordonnées	16,1	52,65
Exemple de taille de chaque élément pour une page au format A1. A noter que les largeurs respectives, notamment de la carte du village et du tableau des coordonnées pourront être ajustées pour optimiser l'utilisation de l'espace graphique.		

Figure 2. Taille des éléments pour une carte DTV feuille au format A1, format paysage et disposition standard

Dans le cas d'un territoire de village très allongé dans le sens est/ouest, le tableau des coordonnées pourra être placé sous le cadre de la carte du village comme l'indique la figure 3. Dans le cas d'un territoire très allongé dans le sens nord/sud, un format portrait pourra être utilisé comme l'indique la figure 4.

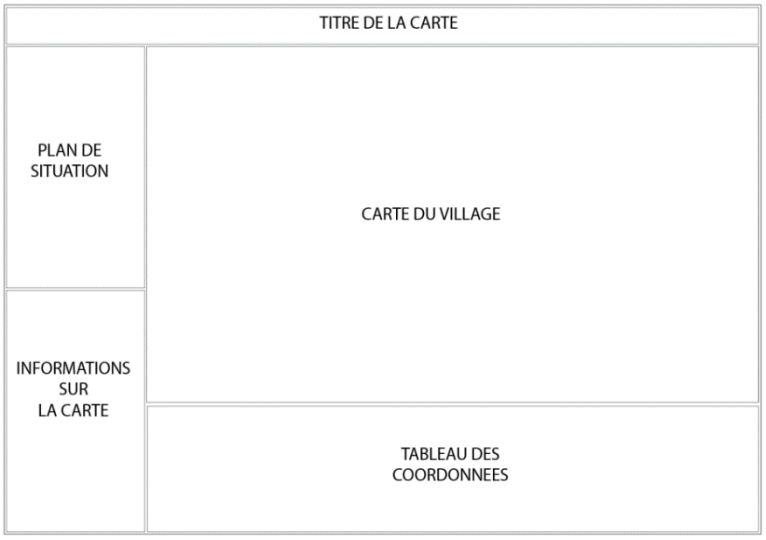

Figure 3. Exemple de mise en page pour un territoire de village allongé dans le sens est/ouest

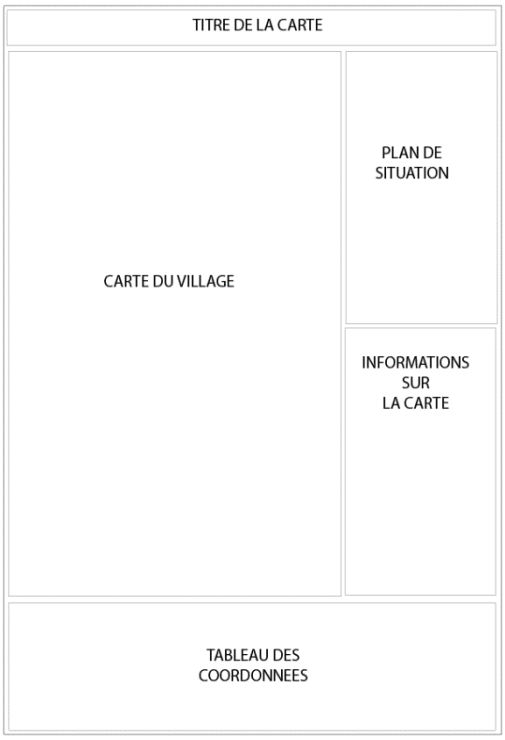

Figure 4. Exemple de mise en page pour un territoire de village allongé dans le sens nord/sud

En cas d'utilisation d'une autre mise en page que la mise en page standard (A1, paysage tableau de coordonnées à droite), les proportions des différents éléments de la carte devront être similaires.

4. Zone de titre

Le cadre de la zone de titre est un rectangle de hauteur de 4 cm ; la largeur est ajustée au format de la page. Les éléments à faire figurer dans la zone de titre sont :

- A gauche :
  - Armoiries de la Côte d'Ivoire
  - Texte ci-dessous en majuscules non accentuées, police Calibri, *régulier, noir, 11, texte aligné à gauche* :
    REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
    MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION
    MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
    MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
- Au centre :
  - Texte ci-dessous en majuscules non accentuées :
    PROGRAMME NATIONAL DE SECURISATION DU FONCIER RURAL, *police Calibri, régulier, noir, 22, texte centré*
    OPERATION DE DELIMITATION DES TERRITOIRES DES VILLAGES, *police Calibri, régulier, noir, 18, texte centré*
    CARTE DE TERRITOIRE DU VILLAGE DE XXX, *police Calibri, gras, noir, 22, texte centré*
- A droite :
  - Logo de l'AFOR

Figure 5. Titre de la carte.

5. Plan de situation

Le plan de situation sera inscrit dans un cadre (15 cm de largeur par 26,2cm de haut pour le cas standard format A1 paysage). Il contiendra les éléments suivants :

- Titre : Plan de situation, *police Calibri, gras, noir, 22, texte centré*
- *Flèche du nord* (toujours vers le haut de la feuille)

- Eléments cartographiques du plan de situation inscrit dans un carré de 14,5 par 14,5 cm à une échelle comprise entre 1/200000ème et 1/400000ème (par pas de 50000) :
    - Le village objet de la carte
    - Les zones d'habitat et les toponymes des Régions, Préfectures, Sous-Préfectures, Villages et Campements.
    - Le(les) point(s) du réseau géodésique de Côte d'Ivoire utilisé(s) pour le rattachement des levés
    - Les routes principales (autoroutes, routes nationales et départementales)
    - Le réseau ferré
    - L'hydrographie (cours d'eau et plans d'eau)
    - Les forêts classées
    - Les parcs et Réserves
- Sous la carte du plan de situation :
    - Caisson de légende du plan de situation (avec indication de la source utilisée pour chaque élément)
    - Echelle numérique (par rapport à la taille du format papier) et échelle graphique (en km avec des chiffres « ronds »).

Les couches d'informations à utiliser pour la confection du plan de situation seront :

- Source prestataire :
    - Polygonale du village
    - Le(les) point(s) du réseau géodésique de Côte d'Ivoire utilisé(s) pour le rattachement des levés
- Source BNETD (si existence d'une licence d'utilisation en bonne et due forme pour l'utilisation des données du BNETD) ou autre source (OpenStreetMap, etc.) :
    - Routes principales (autoroutes, routes nationales et départementales)
    - Réseau ferré
    - Hydrographie (linéaire et surfacique)
    - Zones d'habitat et toponymes des Régions, Préfectures, Sous-Préfectures, Villages et Campements...
- Source SODEFOR/Eaux et forêts ou BNETD
    - Forêt classée
- Source OIPR
    - Parcs et Réserves

Le tableau de la figure 6 contient les spécifications graphiques à utiliser pour la figuration des différents éléments de la carte du plan de situation.

Ordre d'affichage	Entrée légende	Police du poste légende ou police à utiliser pour la figuration du nom des localités	Type géométrie	Contour		Remplissage	
				Taille (pt)	Couleur	Type	Couleur
1	Nom chef-lieu de Région	Calibri, gras, 14, noir, majuscules (étiquettes)	Polygone	0	-	Fill	Noir 20
2	Nom chef-lieu de Département	Calibri,régulier, 12, noir, majuscules (étiquettes)	Polygone	0	-	Fill	Noir 20
3	Nom chef-lieu de Sous-Préfecture	Calibri,régulier, 8, noir, majuscules (étiquettes)	Polygone	0	-	Fill	Noir 20
4	Nom Village	Calibri, régulier, 8, noir, minuscules (étiquettes)	Polygone	0	-	Fill	Noir 20
5	Nom Campement	Calibri, italique, 8, noir, minuscules (étiquettes)	Polygone	0	-	Fill	Noir 20
6	Point de rattachement	Calibri, régulier, 12, noir	Point	18 (triangle)	Noir 100	-	-
7	Route principale	Calibri, régulier, 12, noir	Linéaire	1	C000; M100 ; Y100	-	-
8	Chemin de fer	Calibri, régulier, 12, noir	Linéaire	2	Noir 100	-	-
9	Cours d'eau	Calibri, régulier, 12, noir	Linéaire	1,0	C100; M060 ; Y000	-	-
10	Village objet de la DTV	Calibri, régulier, 12, noir	Polygone	1	Noir 100	Fill	C000; M050 ; Y050
11	Plan d'eau	Calibri, régulier, 12, noir	Polygone	0	-	Fill	C100; M060 ; Y000
12	Forêt classée	Calibri, régulier, 12, noir	Polygone	1	C050;M020;Y080	Fill	C040; M020 ; Y50
13	Parc National et Réserve	Calibri, régulier, 12, noir	Polygone	1	C050;M020;Y080	Fill	C080; M040 ; Y100

Figure 6. Spécifications graphiques à utiliser pour la figuration des différents éléments de la carte du plan de situation

6. Carte du village

La carte du village sera inscrite dans un rectangle de 50 cm de largeur et de 52,65 cm de haut (pour un format A1 paysage standard), avec amorce des coordonnées des graticules (chiffres ronds, par pas de multiples de 1000m par exemple mais à ajuster selon l'échelle de la carte pour avoir un nombre de valeurs suffisant mais sans excès non plus, idéalement espacement des graticules compris entre 5 et 10 cm selon le format utilisé).

Dans l'espace graphique de la carte seront représentés les croisillons correspondant aux amorces des coordonnées des graticules. Au moins 4 croisillons devront être visibles.
La carte du village comprendra :

- En haut à gauche, la superficie exprimée en km^2 (4 chiffres après la virgule) et en ha (2 chiffres après la virgule) (Police Calibre, gras, 18, noir)
- En haut à droite, flèche du nord (toujours vers le haut de la feuille)
- En bas à gauche, échelle numérique (au format utilisé) et échelle graphique (avec nombres « ronds » en mètres)
- En bas à droite, la légende de la carte du village (texte en Calibri, régulier, 12, noir).
- Au centre, les éléments graphiques à représenter
    - Fond ortho si disponible
    - Polygonale du village[1]
    - Bornes avec leur numéro (numéros croissants dans le sens des aiguilles d'une montre). Les numéros des bornes seront placés, si possible, à l'extérieur de la polygonale.
    - Amorces des limites des villages voisins ou des Forêts classées, Parcs et Réserves. L'amorce sera représentée par un segment de droite avec orientation indicative de la limite
    - Toponymes inscrits sur la carte :

1 Si une partie de la polygonale a été tracée directement à partir d'un support ortho, alors les sommets (non bornés) et segments concernés seront indiqués dans le cadre « Informations sur la carte » au point « Modalités techniques d'élaboration de la carte »..

- Nom du village
- Nom des villages voisins ou d'une Forêt classée, d'un Parc ou d'une Réserve en limite de village

- En option, des indications concernant des limites artificielles ou naturelles (routes, cours d'eau) pourront être portées sur la carte.

Le tableau de la figure 7 contient les spécifications graphiques à utiliser pour la figuration des différents éléments de la carte du village.

Ordre affichage	Entrée légende	Police à utiliser pour les postes de légence	Police à utiliser pour la figuration des étiquettes	Etiquette	Type géométrie	Contour		Remplissage	
						Taille (pt)	Couleur	Type	Couleur
1	Borne	Calibri, régulier, 12, noir	Calibri, régulier, 10, noir	Numéro de la borne	Point	1	Noir 100	Fill	Blanc
2	Polygonale du territoire du village	Calibri, régulier, 12, noir	Calibri, gras, 12, noir	Nom du village	Polygone	1	Noir 100	Fill	Noir 15
3	Amorce village voisin ou Forêt, Parc ou Réserve	Calibri, régulier, 12, noir	-	-	Ligne	1	Noir 100	-	-
4	Nom des villages voisins ou Forêts, Parcs ou Réserves	Calibri, italique, 12, noir	Calibri,italique, 12, noir	Nom du village voisin	Point	-	-	-	-

Figure 7. Spécifications graphiques à utiliser pour la figuration des différents éléments de la carte du village.

7. Tableau des coordonnées des bornes

Le tableau des coordonnées des bornes sera inscrit dans un rectangle de 16 cm de largeur et de 52,65 cm de haut (pour un format A1 paysage avec mise en page standard). Les valeurs des coordonnées des bornes seront arrondies à deux chiffres après la virgule. La police utilisée est Calibri, gras, 16, noir pour le titre (majuscules) et Calibri, gras, taille, noir et police à ajuster en fonction du nombre de bornes à représenter mais la taille devra être au moins égale à 8. Le tableau comprendra :

TABLEAU DES COORDONNEES METRIQUES DES BORNES RATTACHEMENT AU RESEAU GEODESIQUE DE COTE D'IVOIRE SYSTEME DE REFERENCE ELLIPSOIDE PROJECTION			
Nom	X(m)	Y(m)	Distance (m) borne suivante
B1	x1	y1	$d_{1\rightarrow 2}$
B2	x2	y2	$d_{2\rightarrow 3}$
…/…			
Bn	xn	yn	$d_{n=>1}$

8. Informations générales

Le cadre « informations générales contiendra » :

- Le titre du cadre « Informations générales », police Calibri, gras, noir, 22, texte centré
- L'ensemble des informations ci-dessous, police Calibri, régulier, noir, 18, texte aligné à gauche
- L'ensemble des informations ci-dessous
  - Programme National de Sécurisation du Foncier Rural
  - Opération de délimitation des territoires des villages
  - Nom du programme (par exemple PAMOFOR)
  - Nom de la Région
  - Nom du Département
  - Nom de la Sous-préfecture
  - Nom du Village

- N° d'arrêté[2] :
- Date d'établissement de la carte
- Date d'édition de la carte
- Modalités techniques d'élaboration de la carte[3]
- Nom de l'opérateur et signature/cachet humide[4].

9. Nombre d'exemplaires

La carte sera fournie :

- Sur fichier numérique, au format PDF, résolution 150 dpi.
- En trois exemplaires sur papier :
  - Un exemplaire destiné au village avec fond ortho.
  - Un exemplaire destiné au village sans fond ortho.
  - Un exemplaire destiné à la sous-préfecture sans fond ortho.

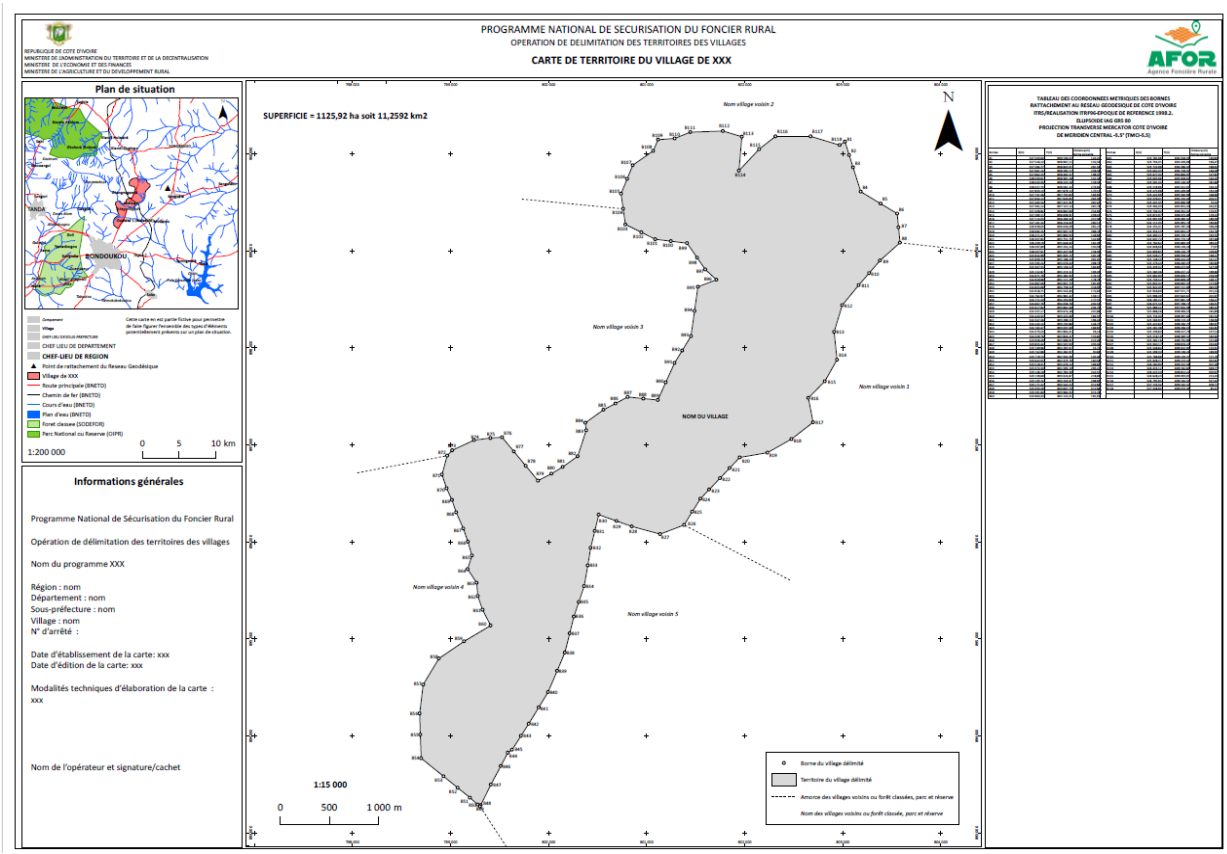

F. CHARTES GRAPHIQUE CF

1. Echelle du plan et format de la page

Le choix de l'échelle du plan se fera en fonction de la taille et de la forme de la parcelle à représenter mais également de la longueur des segments entre deux sommets consécutifs. L'échelle sera le 1/20 000ème ou plus grande lorsque nécessaire. Dans tous les cas, une bonne lisibilité du plan doit être assurée.

---

[2] Ce numéro ne sera pas connu au moment de la production de la carte. Une fois ce numéro attribué (prise d'arrêté par le Ministre de l'Intérieur), ce numéro sera inscrit « à la main » sur les exemplaires papiers. L'AFOR se chargera, à l'aide d'un logiciel d'édition de fichiers pdf, d'insérer ce numéro dans le fichier pdf définitif.

[3] Seront précisés : (i) le mode de levé (par exemple levés DGPS ou combinaison levés DGPS et sommets positionnés à partir d'une ortho-images ; (ii) nom du point géodésique de rattachement au RGCI et coordonnées du/des point(s) intermédiaire(s) d'appui utilisé(s) par l'OF.

[4] La signature pourra être insérée directement dans le fichier pdf sous forme numérique.

Le choix du format (A4, A3, etc.) et de l'orientation de la page (paysage ou portrait) se fera en fonction de la taille et de la forme de la parcelle à représenter (format A0 maximum).
Les valeurs d'échelle devront être des valeurs « rondes » ou conventionnelles (par exemple 1/20000, 1/15000, 1/10000, 1/7500, 1/5000, 1/2500, 1/2000, 1/1000, etc.).

2. Eléments à faire figurer sur une carte de CF

Une carte de CF est composée des six éléments suivants comme l'illustre la figure 1 :

- Cadre général
- Zone de titre
- Plan de situation
- Informations générales
- Plan du CF
- Tableau des coordonnées.

La police Calibri sera utilisée pour tous les textes figurant sur la carte. A noter que l'utilisation de caractères accentués n'est pas obligatoire. Dans la suite de ce document, l'indication « régulier » correspond à une police de caractère standard (ni gras, ni italique, ni souligné, etc.).

Le cadre général est dessiné en trait noir, épaisseur 1,5 points avec une marge de 1 cm par rapport aux bords de la feuille. Les autres cadres sont dessinés en trait noir épaisseur 1 point. Une distance de 0,25 cm sépare chaque élément. A noter que 1 point (unité utilisée dans la plupart des logiciels SIG) est équivalent à 0,0352778 cm.

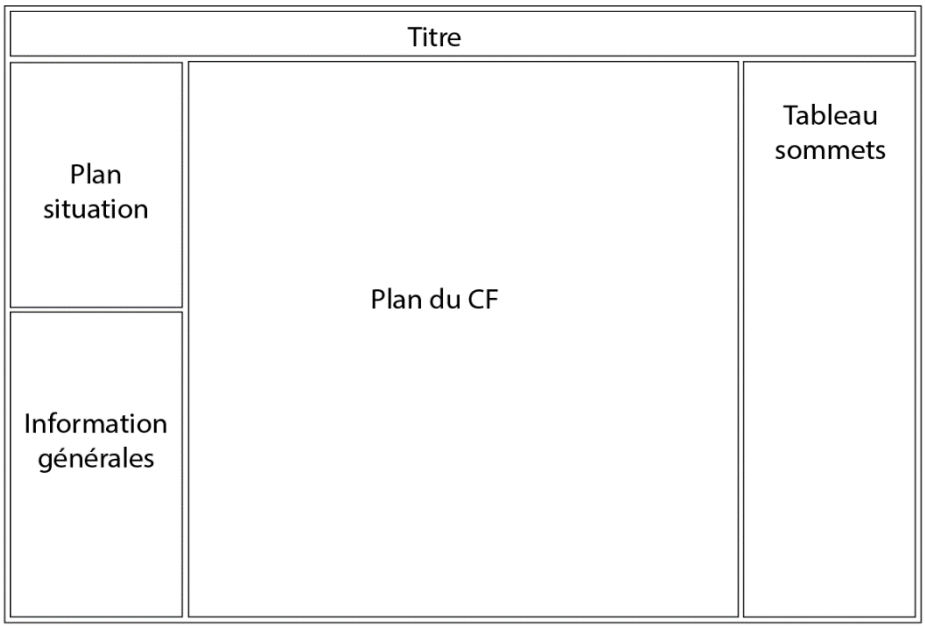

Figure 1. Eléments à faire figurer sur une carte CF feuille au format A3, format paysage et disposition standard

	Largeur (cm)	Hauteur (cm)
Page	42	29,7
Cadre	40	27,7
Zone de titre	39,5	2
Plan de situation	7,5	11
Informations générales	7,5	13,7
Plan du CF	24	24,95
Tableau des coordonnées	7,5	24,95

Exemple de taille de chaque élément pour une page au format A3. A noter que les largeurs respectives, notamment du plan du CF et du tableau des coordonnées pourront être ajustées pour optimiser l'utilisation de l'espace graphique.

Figure 2. Taille des éléments pour une carte CF feuille au format A3, format paysage et disposition standard

Dans le cas d'une parcelle très allongée dans le sens est/ouest, le tableau des coordonnées pourra être placé sous le cadre du plan du CF l'indique la figure 3. Dans le cas d'un territoire très allongé dans le sens nord/sud, un format portrait pourra être utilisé comme l'indique la figure 4.

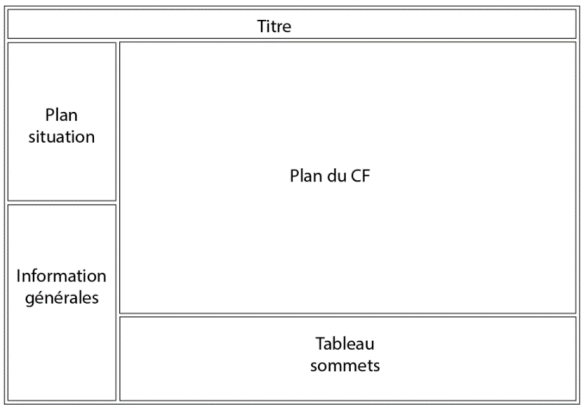

Figure 3. Exemple pour une parcelle allongée dans le sens est/ouest

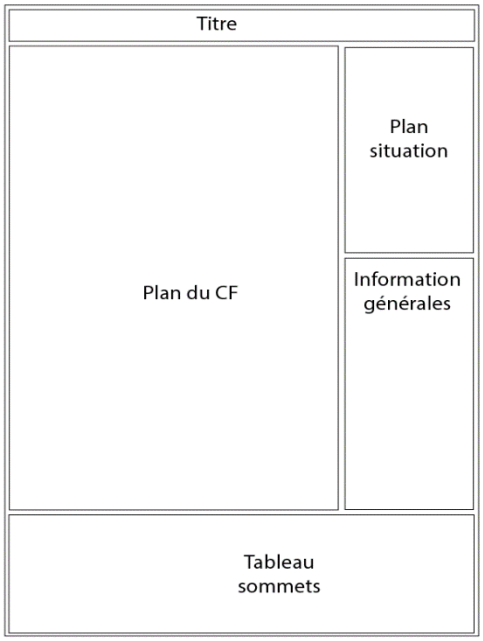

Figure 4. Exemple pour une parcelle allongée dans le sens nord/sud

En cas d'utilisation d'une autre mise en page que la mise en page standard (A3, paysage tableau de coordonnées à droite), les proportions des différents éléments de la carte devront être similaires.

3. Zone de titre

Le cadre de la zone de titre est un rectangle de hauteur de 2 cm ; la largeur est ajustée au format de la page. Les éléments à faire figurer dans la zone de titre sont :

- A gauche :
    - Armoiries de la Côte d'Ivoire
    - Texte ci-dessous en majuscules non accentuées, police Calibri, *régulier, noir, 11, texte aligné à gauche* :
      REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

- Au centre :
  - Texte ci-dessous en majuscules non accentuées :
    PROGRAMME NATIONAL DE SECURISATION DU FONCIER RURAL, *police Calibri, régulier, noir, 16, texte centré*
    OPERATION DE CERTIFICATION FONCIERE, *police Calibri, régulier, noir, 12, texte centré*
    CARTE DU CERTIFICAT FONCIER N° XXX[5], *police Calibri, gras, noir, 16, texte centré*
- A droite :
  - Logo de l'AFOR

Figure 5. Titre de la carte

4. Plan de situation

Le plan de situation sera inscrit dans un cadre (7,5 cm de largeur par 12,35 cm de haut pour le cas standard format A3 paysage). Il contiendra les éléments suivants :

- Titre : Plan de situation, *police Calibri, gras, noir, 12, texte centré*
- *Flèche du nord* (toujours vers le haut de la feuille)

- Eléments cartographiques du plan de situation inscrit dans un carré de 7 cm par 7 cm à une échelle comprise entre le 1/50000ème et le 1/300 000ème (par pas de 25000) :
  - Les zones d'habitat et les toponymes d'une part des Régions, Préfectures et Sous-Préfectures (regroupées en Villes) et d'autre par des Villages et Campements.
  - Le(les) point(s) du réseau géodésique de Côte d'Ivoire utilisé pour le rattachement des levés
  - La parcelle objet de CF
  - Les routes principales (autoroutes, routes nationales et départementales)
  - Le réseau ferré
  - L'hydrographie (cours d'eau et plans d'eau)
  - La parcelle objet de la carte
  - Les forêts classées
  - Les parcs et Réserves
- Sous le plan de situation :
  - Caisson de légende du plan de situation (avec indication de la source utilisée pour chaque élément)
  - Echelle numérique (par rapport à la taille du format papier) et échelle graphique (en km avec des chiffres « ronds »).

Les couches d'informations à utiliser pour la confection du plan de situation seront :

- Source prestataire :
  - Polygonale du CF
  - Le(les) point(s) du réseau géodésique de Côte d'Ivoire utilisé(s) pour le rattachement des levés
- Source BNETD (si existence d'une licence d'utilisation en bonne et due forme pour l'utilisation des données du BNETD) ou autre source (OpenStreetMap, etc.) :
  - Routes principales (autoroutes, routes nationales et départementales)

[5] Ce numéro ne sera connu qu'à la fin de la procédure de certification foncière et ne pourra être renseigné qu'à la fin de la procédure. En attendant, cette partie est laissée vide.

    - Réseau ferré
    - Hydro (linéaire et surfacique)
    - Zones d'habitat et toponymes des Régions, Préfectures, Sous-Préfectures, Villages et Campements.
- Source SODEFOR/Eaux et forêts ou BNETD
    - Forêts classées
- Source OIPR
    - Parcs et Réserves

Le tableau de la figure 6 contient les spécifications graphiques à utiliser pour la figuration des différents éléments du plan de situation.

Ordre d'affichage	Entrée légende	Police du poste légende ou police à utiliser pour la figuration du nom des localités	Type géométrie	Contour		Remplissage	
				Taille (pt)	Couleur	Type	Couleur
1	Nom Ville (Chef-lieu de Région, de Département ou de Sous-Préfecture)	Calibri, gras, 10, noir, majuscules (étiquettes)	Polygone	0	-	Fill	Noir 20
4	Nom Village ou Campement	Calibri, italique, 8, noir, minuscules (étiquettes)	Polygone et point	8	Noir 100	Fill	Noir 20
6	Point de rattachement	Calibri, régulier, 10, noir	Point	8	Noir 100	-	-
7	Route principale	Calibri, régulier, 10, noir	Linéaire	1	C000 ; M100 ; Y100	-	-
8	Chemin de fer	Calibri, régulier, 10, noir	Linéaire	2	Noir 100	-	-
9	Cours d'eau	Calibri, régulier, 10, noir	Linéaire	1,0	C100 ; M060 ; Y000	-	-
10	Parcelle objet du CF	Calibri, régulier, 10, noir	Polygone	1	Noir 100	Fill	C000 ; M100 ; Y030
11	Plan d'eau	Calibri, régulier, 10, noir	Polygone	0	-	Fill	C100 ; M060 ; Y000
12	Forêt classée	Calibri, régulier, 10, noir	Polygone	1	C050 ; M020 ; Y080	Fill	C040 ; M020 ; Y50
13	Parc National et Réserve	Calibri, régulier, 10, noir	Polygone	1	C050 ; M020 ; Y080	Fill	C080 ; M040 ; Y100

Figure 6. Spécifications graphiques à utiliser pour la figuration des différents éléments du plan de situation

5. Plan du CF

Le plan du CF sera inscrit dans un rectangle de 24cm de largeur et de 24,95 cm de haut (pour un format A3 paysage standard), avec amorce des coordonnées des graticules (chiffres ronds, par pas de multiples de 100m par exemple mais à ajuster selon l'échelle du plan pour avoir un nombre de valeurs suffisant mais sans excès non plus, idéalement espacement des graticules compris entre 5 à 10 cm selon le format utilisé). Dans l'espace graphique du plan seront représentés les croisillons correspondant aux amorces des coordonnées des graticules. Au moins 4 croisillons devront être visibles.

Le plan du CF comprendra :

- En haut à gauche, contenance exprimée en ha/ca/a (Police Calibre, gras, 12, noir)
- En haut à droite, flèche du nord (toujours vers le haut de la feuille)
- En bas à gauche, échelle numérique (au format utilisé) et échelle graphique (avec nombres « ronds » en mètres)
- En bas à droite, la légende du plan du CF (texte en Calibri, régulier, 12, noir)
- Au centre, les éléments graphiques à représenter
    - Polygonale de la parcelle[6]
    - Sommets de la parcelle avec leur numéro (numéros croissants dans le sens des aiguilles d'une montre). Les numéros des sommets seront placés, si possible, à l'extérieur de la polygonale.
    - Amorce des parcelles voisines L'amorce sera représentée par un segment de droite avec orientation indicative de la limite
    - Toponymes inscrits sur le plan : nom des voisins
    - En option, des indications concernant des limites artificielles ou naturelles (routes, cours d'eau) pourront être portées sur le plan.

Le tableau de la figure 7 contient les spécifications graphiques à utiliser pour la figuration des différents éléments du plan du CF.

[6] Si une partie de la polygonale a été tracée directement à partir d'un support ortho, alors les sommets et les segments concernés seront indiqués dans le cadre « Informations générales » au point « Modalités techniques d'élaboration du plan ».

Ordre affichage	Entrée légende	Police à utiliser pour les postes de légende	Police à utiliser pour la figuration des étiquettes	Etiquette	Type géométrie	Contour		Remplissage	
						Taille (pt)	Couleur	Type	Couleur
1	Sommet	Calibri, régulier, 12, noir	Calibri, régulier, 10, noir	Numéro de la borne	Point	1	Noir 100	Fill	Blanc
2	Polygonale de la parcelle	Calibri, régulier, 12, noir	Calibri, gras, 12, noir		Polygone	1	Noir 100	Fill	Noir 15
3	Amorce parcelles voisines	Calibri, régulier, 12, noir	-		Ligne	1	Noir 100	-	-
4	Nom des parcelles voisines	Calibri, italique, 12, noir	Calibri, italique, 12, noir	Nom parcelle voisine voisin	Point	-	-	-	-

Figure 7. Spécifications graphiques à utiliser pour la figuration des différents éléments du plan du CF

6. Tableau des coordonnées des sommets

Le tableau des coordonnées des sommets de la parcelle objet de CF sera inscrit dans un rectangle de 7,5 cm de largeur et de 24,95 cm de haut (pour un format A3 paysage avec mise en page standard). Les valeurs des coordonnées des sommets seront arrondies à un chiffre après la virgule. La police utilisée est Calibri, gras, 16, noir pour le titre (majuscules) et Calibri, gras, taille, noir et police à ajuster en fonction du nombre de sommets à représenter mais la taille devra être au moins égale à 8. Le tableau comprendra :

TABLEAU DES COORDONNEES METRIQUES DES SOMMETS RATTACHEMENT AU RESEAU GEODESIQUE DE COTE D'IVOIRE SYSTEME DE REFERENCE ELLIPSOIDE PROJECTION			
Nom	X(m)	Y(m)	Distance (m) borne suivante
S1	x1	y1	$d_{1\rightarrow 2}$
S2	x2	y2	$d_{2\rightarrow 3}$
…/…			
Sn	xn	yn	$d_{n=>1}$

7. Informations générales

Le cadre « informations générales contiendra » :

- Le titre du cadre « Informations générales », police Calibri, gras, noir, 16, texte centré
- L'ensemble des informations ci-dessous, police Calibri, régulier, noir, 10, texte aligné à gauche
- L'ensemble des informations ci-dessous
    - Programme National de Sécurisation du Foncier Rural
    - Opération de certification foncière
    - Nom du programme (par exemple PAMOFOR)
    - Nom de la Région
    - Nom du Département
    - Nom de la Sous-préfecture
    - Nom du Village
    - N° dossier de demande
    - Nom du demandeur : nom
    - N° de CF

- N° IDUFCI
- Date d'établissement du plan
- Date d'édition de la carte
- Modalités techniques d'élaboration du plan[7]
- Nom de l'opérateur technique agréé, signature et cachet humide[8].

Nombre d'exemplaires :

La carte sera fournie :

- Sur fichier numérique, au format PDF, résolution 150 dpi.
- En trois exemplaires sur papier :
  - Un exemplaire archivé au niveau de la Préfecture
  - Deux exemplaires destinés au bénéficiaire du CF.

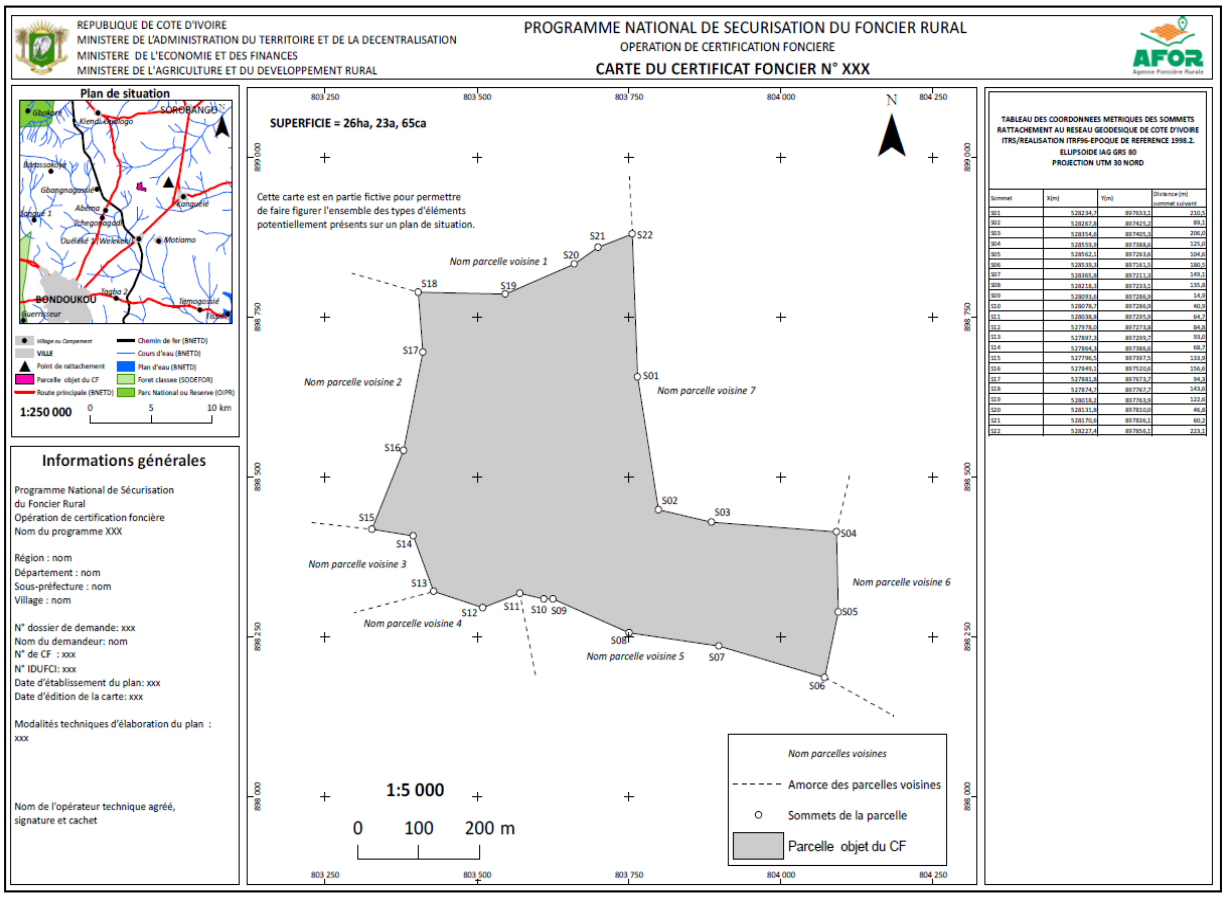

[7] Seront précisés : (i) le mode de levé (par exemple levés DGPS ou combinaison levés DGPS et sommets positionnés à partir d'une ortho-images ; (ii) nom du point géodésique de rattachement au RGCI et coordonnées du/des point(s) intermédiaire(s) d'appui utilisé(s) par l'opérateur..

[8] La signature pourra être insérée directement dans le fichier pdf sous forme numérique.